



MEMO / NOTE DE SERVICE

To / Destinataire	Présidente Deans et membres du Conseil municipal	File/N° de fichier :
From / Expéditeur	Shelley VanBuskirk, directrice, Services du logement	
Subject / Objet	Accès aux programmes financés par la Ville – Affiliation religieuse	Date : Le 25 avril 2018

OBJET

L'objet de cette note de service est d'apporter une réponse à la directive reçue au Comité des services communautaires et de protection le 22 mars 2018, demandant que le personnel informe le Comité des processus qui sont en place ou qui pourraient l'être afin que toutes les personnes itinérantes sentent qu'elles ont un accès égal aux programmes financés par la Ville, quelles que soient leurs convictions religieuses ou spirituelles.

CONTEXTE HISTORIQUE

La tradition a longtemps voulu que les organismes venant en aide aux personnes en situation d'itinérance, de crise ou de nécessité soient en majorité des organismes confessionnels sans but lucratif. Il y a quelques décennies, les organismes confessionnels sans but lucratif ont commencé à évoluer et à diversifier leurs modes de prestation de services, qui ne requièrent plus une affiliation religieuse. Plutôt, ces organismes ont adopté une stratégie d'ouverture à tous, visant à offrir des services holistiques à tout le monde, sans préjugés ni conditions préalables, et sans égard aux croyances spirituelles ou à l'affiliation religieuse.

Soutenus par des bénévoles, les organismes confessionnels ont une longue tradition d'aide aux personnes dans le besoin. Ils sont un maillon important de l'infrastructure sociale et du filet de sécurité social de la Ville, vu les services qu'ils offrent : refuges d'urgence, logement abordable ou en milieu de soutien, banques alimentaires, emploi et entreprise sociale, services de counseling et de pastorale, etc.

SITUATION ACTUELLE

La Ville d'Ottawa est régie par les lois fédérales et provinciales, dont le Code des droits de la personne de l'Ontario. Dans son ensemble et en vertu du Code, la Ville doit assurer à tous ses résidents un accès égal aux services, sans discrimination fondée sur des motifs illicites du Code.

Les ententes de service avec nos partenaires non-profit établissent l'obligation des organismes de conformer au Code des droits de la personne de l'Ontario dans toutes ses démarches avec les participants aux programmes.

Les Services du logement financent aussi un large éventail de services de soutien en matière de logement et d'itinérance, qui répondent aux besoins de certains groupes démographiques, dont les jeunes, les Autochtones, les femmes, les nouveaux arrivants et les LGBTQ2.

CONSIDÉRATIONS

À la lumière de la récente directive au personnel, les Services du logement ont rencontré, le 12 avril, les représentants du secteur des refuges d'urgence pour discuter de la façon dont chaque organisme aborde la prestation de services en ce qui a trait à l'égalité d'accès, sans égard à l'affiliation religieuse ou aux convictions spirituelles des personnes et des familles.

Aucun de ces organismes ne mentionne explicitement ni n'impose de conditions de nature religieuse avant de fournir des services. Tous proposent différents moyens d'expression religieuse et spirituelle afin que les résidents puissent obtenir le soutien spirituel de leur choix si et quand ils le souhaitent. Certains offrent des services de pastorale ou d'aumônerie sur place, tandis que d'autres mettent les gens en rapport avec les services communautaires de leur choix. Tous partagent la conviction que la spiritualité – quelle que forme qu'elle prenne – est un aspect important du cheminement d'une personne.

Chacun des organismes offre à toute personne dans le besoin des services holistiques axés sur la santé physique, le mieux-être mental et le bien-être émotionnel et spirituel, et est fier de le faire selon un modèle de justice sociale progressiste qui considère le logement comme un droit fondamental. Les services sont fournis à quiconque demande de l'aide, et personne n'est refusé en raison de sa race, de sa couleur, de sa religion, de son origine nationale ou de son handicap.

De toute évidence, ces organismes agissent conformément aux lois sur les droits de la personne et garantissent aux personnes dans le besoin un accès égal à leurs services.

PRATIQUES ACTUELLES

À l'heure actuelle, les exploitants de refuges affirment l'accessibilité de leurs services par différents moyens, dont les suivants :

- Trousses d'orientation et d'admission
- Affiches énumérant les droits des résidents
- Réunions des résidents/du personnel
- Processus établis et ouverts de résolution des problèmes et des plaintes
- Énoncés de mission et de valeurs sur les sites Web publics

Parallèlement aux lois provinciales, les mesures précitées veillent à ce que les personnes itinérantes et cherchant de l'aide au logement aient un accès égal aux services et la possibilité de formuler des commentaires sur les services reçus.

PROCHAINES ÉTAPES

Les Services du logement de la Ville et leurs partenaires reconnaissent l'importance de déboulonner les mythes relatifs aux services fournis par les organismes confessionnels et aux personnes qui y sont admissibles. Le groupe s'engage, par le truchement de ses comptes de médias sociaux, de ses communications continues et de ses pratiques opérationnelles, à promouvoir la liberté de croyance et à garantir un accès équitable aux services.

En 2018 et 2019, la Ville reverra ses normes sur les refuges. Les normes revues énonceront les attentes en matière supplémentaires d'accès égal et non discriminatoire aux services et seront fondées sur des documents de la Commission ontarienne des droits de la personne traitant de l'élaboration de procédures et de politiques concernant les droits de la personne.

Les outils d'examen de l'exploitation et des programmes des refuges seront aussi mis à jour pour qu'ils tiennent compte des nouvelles exigences.

Enfin, la Ville demandera que la signalisation relative aux protections prévues par le Code des droits de la personne de l'Ontario soit bien en vue dans tous les établissements qui reçoivent du financement afin de fournir des services aux personnes itinérantes ou à risque de le devenir.

cc : Janice Burelle, directrice générale, Services sociaux et communautaires